



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2009

PROJET EUROPÉEN « GREEN MINES 2 - ATLANTERRA » - LANCEMENT DE L'OPÉRATION - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 Mai 2009, le Conseil Municipal a accepté que la Commune de Noyant-la-Gravoyère devienne chef de file du projet européen « Green Mines 2 - Atlanterra » réunissant 10 partenaires européens (Irlande, Pays de Galles, France, Espagne et Portugal), et comprenant six composantes principales :

- archives, enregistrements, cercles de mémoires,
- tourisme et promotion (constitution d'une charte graphique),
- développement culturel,
- géologie, environnement et paysage,
- histoire minière et archéologie,
- valorisation du patrimoine minier.

A cet instant, il informe l'assemblée que la candidature a reçu un accueil favorable, et indique qu'il convient à présent de lancer l'opération, précisant que la réalisation de ce projet prévoit le recrutement pour une durée de 3 ans d'un chargé de mission, et demande par conséquent la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, et rappelant que la réalisation de ce projet revêt un intérêt certain pour le développement du tourisme local,

Le Conseil Municipal décide unanimement la création d'un poste d'Attaché de conservation du patrimoine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2010, avec une rémunération correspondant au premier échelon de ce grade (indice brut 379).

Sachant que M. Alexandre PIAU connaît parfaitement ce dossier pour en avoir assuré l'étude et la préparation et qu'il est titulaire d'un Master professionnel patrimoine industriel scientifique et technologique, Monsieur le Maire indique qu'il envisage de lui proposer le poste

Le Conseil Municipal prend acte de ce recrutement en qualité de Chargé de mission qui devra faire l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée.

EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE SAINTE CLAIRE - GARANTIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle que La Maison de Retraite Sainte Claire a décidé de réaliser une extension, et que pour ce faire, elle demande l'obtention de la garantie de la Commune de Noyant-la-Gravoyère pour deux emprunts de 450 000,00 € et 750 000,00 € qu'elle envisage de contracter auprès respectivement de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la Commune accordera sa garantie à hauteur de 17 % pour le remboursement des emprunts sus-désignés.

Il est précisé que ce taux est fixé en tenant compte des engagements déjà pris au profit de La Maison de Retraite pour des investissements précédents.

CANTINE SCOLAIRE - MODIFICATION DU MODE DE GESTION - LANCEMENT D'UN APPEL À CANDIDATURES.

Monsieur le Maire rappelle que, de part son objet et ses modalités d'organisation, la gestion de la cantine de l'École Publique Primaire René Bossard constitue un service public dont la gestion doit satisfaire aux dispositions réglementaires et législatives.

Il expose qu'en l'absence de gestion directe par la Commune, cette dernière peut déléguer la gestion de la restauration au moyen de deux modes d'intervention possibles, à savoir :

- l'affermage, l'entreprise privée assurant l'exploitation et l'entretien des équipements que la collectivité propriétaire met à sa disposition ;
- la concession : l'entreprise supportant toutes les charges du service (investissements, gestion du personnel, dépenses d'entretien, achat de denrées, préparation des repas, etc...).

Après étude et délibération,

Considérant qu'il convient de veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de gestion d'une restauration scolaire,

Considérant qu'il est primordial de tout mettre en œuvre pour maintenir au plus juste le prix des repas délivrés aux élèves, pour ainsi faciliter la fréquentation scolaire,

Considérant que l'organisation actuelle de ce service permet de retenir l'affermage comme mode d'intervention souhaitable,

Considérant toutefois qu'il convient de prévoir une consultation préalablement à la conclusion d'un contrat d'affermage,

Le Conseil Municipal décide de lancer un appel à candidatures conformément aux dispositions en matière de délégation de service public, pour la gestion de la cantine située au Groupe Scolaire René Bossard.

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RENÉ BOSSARD - MODIFICATION DES HORAIRES - ACCEPTATION.

Monsieur le Maire expose que lors de sa réunion du 06 Novembre 2009, le Conseil d'École a souhaité que les horaires d'entrée et de sortie de l'École Maternelle Publique soient avancés de cinq minutes pour laisser le temps aux familles dont les enfants fréquentent les deux sites (élémentaire et maternelle), de les récupérer sans retard.

Ainsi, hormis ceux de l'élémentaire qui demeurent inchangés, les nouveaux horaires de l'École Maternelle seraient les suivants :

- Matin : de 08 h 55 (avec ouverture des portes à 08 h 45) à 11 h 55,
- Après-midi : de 13 h 25 (avec ouverture des portes à 13 h 15) à 16 h 25.

Considérant que cet aménagement est de nature à faciliter la prise en charge des enfants par leurs familles respectives, sans aucune incidence sur le nombre d'heures d'enseignement délivrés,

Le Conseil Municipal donne son accord unanime à cette modification.

DEMANDE DE CONCOURS À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE (D.D.E.A.) DE MAINE-ET-LOIRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T.).

Le Conseil Municipal de Noyant-la-Gravoyère,

- sollicite la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Maine-et-Loire pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} Janvier 2010 ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre au point avec la DDEA la convention d'ATESAT fixant le contenu des missions retenues, les modalités de leur mise en œuvre et la rémunération des dites missions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ATESAT et à prendre toute décision concernant son exécution ou son règlement.

LOCATION D'UNE BOÎTE POSTALE - RENOUELEMENT.

Sachant que la Mairie dispose d'une boîte postale au Bureau de Noyant-la-Gravoyère, le Conseil Municipal décide unanimement de renouveler le contrat d'abonnement.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune le contrat à intervenir, prévoyant un montant global annuel de location de 94,36 €.

FRAIS D'ASSEMBLÉES ÉLECTORALES - REVERSEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL DES SOMMES PERÇUES PAR LA COMMUNE.

En raison du travail supplémentaire occasionné par les élections européennes 2009, le Conseil Municipal décide de reverser aux agents communaux mobilisés pour l'organisation et le déroulement de cette consultation, la somme perçue par la Commune au titre de la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales.